



ASSOCIATION RYTHM' ET DANSE

Enregistrée sous le numéro 332011627 à la DDCS de la Gironde

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 2

Une assurance responsabilité civile (Association) sera prise pour couvrir les membres de l'Association. Il sera demandé un certificat médical d'aptitude à l'inscription.

ARTICLE 3

Chaque membre doit être à jour de sa cotisation. Le paiement de la cotisation est assuré pour l'année.

ARTICLE 4

Le paiement des cours de l'année ainsi que l'adhésion se feront en une fois à l'inscription. L'encaissement des chèques s'effectuera en une ou deux fois (octobre et mars).

ARTICLE 5

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau.

ARTICLE 6

Toute saison commencée est due dans sa totalité.
Seront remboursés uniquement les membres qui changeront de domicile, à titre définitif pour cause de mutation ou déplacement géographique hors du département.
Dans le cadre de sorties payantes, toute somme versée ne pourra être remboursée que sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 7

Les fonctions des membres du Bureau sont assurées gratuitement et sont incompatibles avec une rémunération reçue de l'Association ou autre société exerçant la même activité.

Il en est de même pour les services rendus par les adhérents dans le cadre de l'activité de l'Association.

ARTICLE 8

Le Vice-président assiste le Président dans ses fonctions.
Le Secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions.

Le Vice-trésorier assiste le Trésorier dans ses fonctions.

ARTICLE 9

L'adhérent accepte de changer de partenaire pendant les cours de danse. L'Association se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents sans partenaire. Tout changement de niveau de danse sera validé par le professeur, uniquement par lui.

L'adhérent accepte d'être photographié et filmé dans le cadre des activités de l'Association.

L'adhérent autorise l'association Rythm' et Danse à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies ou vidéos le représentant, réalisées lors de soirées dansantes, cours, entraînements, réunions ou représentations de la période d'adhésion au club.

Les photographies ou vidéos susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur le support suivant :

- diffusion sur le site web intitulé : [rythmetdanse-parempuyre](#)

Toute utilisation ou diffusion des photographies ou vidéos, non autorisée par le président de l'association est interdite.

ARTICLE 10

En cas de manquement aux statuts et au règlement intérieur, le Conseil d'Administration peut prendre toute décision sur la suite à donner après convocation du Bureau par ce dernier.

ARTICLE 11

Dans les cas qui touchent au fonctionnement de l'Association, à savoir :

- incompétence de gestion,
- dysfonctionnement,

Le Conseil d'Administration a qualité pour constater et prendre acte après avoir entendu la personne concernée pour :

- révoquer la personne concernée,
- révoquer le bureau.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration est convoqué pour nommer un nouveau Bureau.

ARTICLE 12

L'exclusion d'un ou plusieurs membres du bureau entraînera une interdiction de se représenter dans un délai de trois ans.

ARTICLE 13

Dans le cas où le Bureau démissionnerait, il sera procédé à une nouvelle élection.